



Plateforme régionale de naturalisation de Loire Atlantique

Notice d'information

Conditions à remplir pour l'acquisition de la nationalité française

à raison de la qualité de frère ou sœur de Français

(Article 21-13-2 du code civil)

Votre frère ou votre sœur, né(e) en France, a acquis la nationalité française par déclaration au titre de l'article 21-11 du code civil ou est devenu automatiquement Français à sa majorité au titre de l'article 21-7 du code civil. Vous-même souhaitez acquérir la nationalité française par déclaration.

Les principales conditions à remplir pour acquérir la nationalité française par déclaration à raison de votre qualité de frère ou sœur de Français sont les suivantes :

- ✓ être majeur (sans limite d'âge)
- ✓ résider en France de manière régulière et habituelle depuis l'âge de 6 ans et jusqu'à la date de la souscription
- ✓ avoir été scolarisé en France de 6 à 16 ans dans des établissements publics ou privés sous contrat, soumis au contrôle de l'Etat
- ✓ avoir un frère ou une sœur ayant acquis la nationalité française au titre des **articles 21-7 ou 21-11 du code civil** (procédures auprès des tribunaux d'instance)
- ✓ ne pas avoir été condamné(e) à une peine d'emprisonnement égale ou supérieure à 6 mois
- ✓ ne pas avoir été condamné(e) pour un acte qualifié de crime ou délit constituant une atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation
- ✓ ne pas avoir fait l'objet d'un arrêté d'expulsion non expressément rapporté ou abrogé ou d'une interdiction du territoire français non entièrement exécutée.

IMPORTANT : c'est à la date de la souscription de votre déclaration que doivent être remplies toutes les conditions prévues par la loi.